



**Procès-verbal
du Conseil Municipal du 29 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-neuf octobre, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 23/10/2024.

Présents : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, COPIGNY Jeanine, GOESSENS Philippe, LEDUC Jessica, THIEUX Didier.

Absents représentés : GOULAS Jean-Christophe a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève, GAROFALO Marco a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre, FERRET Isabel a donné pouvoir à COPIGNY Jeanine.

Absents : CONNELL Sandrine, DUQUENNE Julien, PERDU Fabien, TAGHON Aurélie.

Ordre du jour de la séance

- ✓ **Contrat prestataire extérieur pour le ménage de la salle multifonctions**
- ✓ **Approbation de la répartition dérogatoire du FPIC 2024**
- ✓ **Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – 2023 et 2024**
- ✓ **Convention Police Pluri communale**
- ✓ **CINE RURAL – convention d'adhésion 2025**
- ✓ **Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
- ✓ **Adhésion à PLURELYA (en remplacement du COS60)**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame RIBOULEAU Geneviève est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 23 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

✓ **Contrat de prestation pour le ménage de la salle multifonctions**

Suite aux problèmes de recrutement rencontrés pour l'entretien de la salle multifonction, 2 entreprises de nettoyage ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis.

1. PRESTA + :

Entretien selon planning défini à l'année : soit 1 passage par mois en janvier, mars, avril et novembre – 1 passage par semaine de mai à octobre. Soit 24 passages pour un montant de 3 316 € HT SOIT environ 170 € TTC / passage

Afin de remettre en location une salle propre, il est nécessaire d'effectuer une remise en état : nettoyage des vitres et décapage des sols dont le devis est de 1 575.00 € HT

2. PROPLETE 2 000 : 400 € HT / passage

Concernant la livraison et la fourniture des consommables (papier, savon...), cela sera effectué par le prestataire retenu avec mise en place de nouveaux distributeurs. Le tarif n'inclut pas cette prestation, cela nous sera facturé au bon de livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'entreprise PRESTA + et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat

✓ **Prestation ménage pour la location de la salle multifonctions**

La prestation ménage sera proposée aux locataires dont les contrats sont déjà établis.

Par contre, Monsieur le Maire propose que la prestation ménage soit obligatoire pour tous les contrats signés à partir du 30 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la prestation ménage de la salle multifonctions à 170 € par location
- Dit que cette prestation sera obligatoire pour tous les nouveaux contrats signés à partir du 30/10/2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette prestation.

✓ **Approbation de la répartition dérogatoire du FPIC 2024**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères (cette répartition peut s'effectuer soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité, soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité de deux tiers et approuvée par les conseils municipaux des communes membres).

Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 3 octobre 2024, le conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2024,
- de prévoir la prise en charge de l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal par l'agglomération, soit 1 693 996 € en 2024, montant notifié par les services de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2024 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

✓ **Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – 2023 et 2024**

Pour soutenir les projets communaux, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne attribue un fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants, d'un montant de 35 000 € par commune par an.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter le concours de l'ARC pour les années 2023 et 2024 pour un total de 54 627.38 €.

Projets 2023	Montant HT	Subventions attendues	ARC	Reste à charge commune
Accès PMR bibliothèque	3 500.00		1 750.00	1 750.00
Achat autoportée	23 926.67	9 800.00	7 063.33	7 063.34
Achat tondeuse	1 699.29		849.64	849.65
Achat lave-vaisselle cantine	3 300.00		1 650.00	1 650.00
TOTAL	32 425.96	9 800.00	11 312.97	11 312.99

Reliquat sur 2023

23 687.03

Projets 2024	Montant HT	Subventions attendues	ARC	Reste à charge commune
Travaux cimetière	12 445.00		6 222.50	6 222.50
Achat matériel bibliothèque	168.55		84.27	84.28
Achat tondeuse	346.49		173.24	173.25
Achat tapis bibliothèque	319.00		159.50	159.50
Achats matériels salle de sports	2 554.00		1 277.00	1 277.00
Aménagement chemin	94 393.00	23 598.00	35 397.50	35 397.50
TOTAL	110 226.04	23 598.00	43 314.41	43 314.03
TOTAL 2023 + 2024	142 652.00	33 398.00	54 627.38	54 627.02

Reliquat sur 2024 :

15 372.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ARC.

✓ **Convention Police Pluri Communale**

En raison des dysfonctionnements du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de mettre fin à la convention à compter du 01/01/2025.

✓ **CINE RURAL – convention d'adhésion 2025**

L'adhésion au CINE RURAL doit être renouvelée pour l'année 2025.

Il est proposé comme en 2024 d'adhérer à raison de 7 dates par an et des séances pour des groupes. Le cout annuel est de 396€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention avec le CINE RURAL et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✓ **Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 108.76 €.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2011	T-274-1		SIMANS -DUBART MARIE	Poursuite sans effet	300-divers	6541	30,00
2011	T-252-1		SIMANS -DUBART MARIE	Poursuite sans effet	300-divers	6541	26,26
			Total pour SIMANS -DUBART MARIE				56,26
2011	T-184-1		SIMANS ET MILLE DUBART	Poursuite sans effet	300-divers	6541	26,25
2011	T-205-1		SIMANS ET MILLE DUBART	Poursuite sans effet	300-divers	6541	26,25
			Total pour SIMANS ET MILLE DUBART				52,50
			TOTAL DE LA LISTE				108,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 108.76 € et autorise M. le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente décision.

✓ **Adhésion à PLURELYA**

Actuellement la commune est adhérente au COS 60 pour l'action sociale qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Le principe obligatoire au titre de l'action sociale est inscrit dans la loi 2007-209 du 19 février 2007.

L'adhésion au COS 60 ne rend pas satisfaction auprès des agents.

M. le Maire expose l'activité de PLURELYA qui est une association loi 1901 à but non lucratif avec comme vocation nationale, la gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

PLURELYA propose plusieurs formules et après étude, il est proposé d'adhérer à compter du 01/01/2025 à la formule solidaire dont le coût annuel par agent est de 169 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide l'adhésion à PLURELYA à compter du 01/01/2025.

✓ **Questions diverses**

1. Cérémonie des vœux du Maire

M. le Maire souhaite inviter toute la population aux vœux de 2025. Une invitation avec coupon réponse sera faite.

2. Comité des Fêtes

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est sollicité pour l'utilisation des salles par le Comité des Fêtes pour l'organisation de soirées à thème, de manifestations qui ne sont pas en lien avec la municipalité.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un planning soit établi en début d'année par le Comité des fêtes afin de pouvoir valider les diverses occupations de salles et de fixer les modalités d'octroi.

Pour tous les utilisateurs, y compris les associations, la prestation de nettoyage pour la salle rue Adrien Debuire, à raison de 170€ à ce jour, sera demandée. Pour la petite salle place de la Mairie, la prestation de nettoyage est fixée à 50€.

Pour une simple réunion de bureau, la petite salle sera gratuite.

3. Installation d'une benne « Le relais »

M. le Maire informe l'assemblée avoir signé un accord de partenariat pour le dépôt d'un conteneur de collecte textile avec le relais. Ce conteneur sera installé près de la benne à verre, rue du Château.

4. Passage au LED de tous les lampadaires

M. Le Maire informe le conseil municipal de l'octroi de 80% de subventions (40% par le Département et 40% par l'Etat – DETR) pour le passage au LED des éclairages publics. Les travaux devraient commencer début 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Approuvé en Conseil Municipal le 17 Décembre 2024